

## Henri II Plantegenêt et la Bretagne

En 1949, M. Pocquet du Haut-Jussé consacra un article aux *Annales de Bretagne* sous le titre « Les Plantagenets et la Bretagne » (1). C'est un article important, qui rectifie le nationalisme anachronique d'Arthur de la Borderie (est-il toujours nécessaire d'insister sur le fait que les Plantegenêt n'étaient pas des Anglais ?), et qui démontra la grande contribution du roi Henri à la formation de la principauté bretonne du bas moyen âge. Pocquet décrit le manque d'unité parmi les Bretons, surtout dans leur attitude ambiguë envers la politique envahissante d'Henri, mais aussi dans la structure politique de la Bretagne à cette époque. Selon lui, Henri dota la Bretagne d'une unité gouvernementale et administrative qu'elle n'avait pas connue depuis les invasions scandinaves, si ce fut jamais le cas ; et il y jeta les fondements d'un gouvernement vraiment ducal. En général, cette représentation de ses activités, en fin de compte salutaire malgré toute la violence et les destructions, est toujours valable. Je ne veux maintenant qu'offrir quelques notes supplémentaires, et peut-être une ou deux modifications légères, principalement à la lumière des informations de provenance anglaise.

En premier lieu, ce ne fut pas seulement la faiblesse exceptionnelle du pouvoir ducal pendant les années 1150 — le désaveu par le duc Conan III de son fils Hoël, la régence d'Eudon de Porhoët, la jeunesse de Conan IV « le Petit », le séparatisme de Nantes — qui donna au roi Henri l'occasion d'intervenir en Bretagne, que son agressivité et son ambition ne pouvaient pas négliger. Son intervention s'explique plutôt par des considérations plus profondes. Traditionnellement, le duc de Bretagne était le vassal du duc de Normandie (2). Pour Henri, c'était là un élément

---

(1) *Annales de Bretagne*, LIII (1946), 1-27.

(2) P. Jeulin, « L'hommage de la Bretagne en droit et dans les faits », *Annales de Bretagne*, XLI (1934), 411-8 ; J.-F. Lemarignier, *Recherches sur l'hommage en marche...* (1945), 115-22.

de son héritage, à rétablir et à garder. En plus, le manque d'unité de la Bretagne faisait de ce pays un voisin dangereux à la Normandie, un refuge et un lieu de recrutement pour des barons dissidents (3). Guillaume le Conquérant essaya de parer ce danger en prenant quelques grandes familles frontalières dans sa vassalité — les seigneurs de Fougères, par exemple (4) — et, plus tard et plus important, en cédant de vastes terres en Angleterre aux Bretons qui l'avaient aidé à conquérir ce pays (5).

L'intervention d'Henri de Bretagne se justifia plus particulièrement — à ses yeux du moins — parce que Conan IV était déjà son vassal en tant que seigneur de l'énorme « honneur » de Richmond en Angleterre, hérité de son père Alain de Penthièvre, le premier « earl » de Richmond en titre (6). Henri eut donc un double intérêt à soutenir son vassal. L'expédition de 1156, par laquelle Conan s'empara de la plus grande partie de la Bretagne et du titre ducal, avait dû être préparée en Angleterre avec la bienveillance, à tout le moins, du roi Henri (7). Ainsi, à la mort en 1158 de Geoffroi, le propre frère d'Henri et qui s'était fait comte de Nantes, Henri fut à même d'exiger la succession, non seulement en se prétendant l'héritier de son frère et en concentrant

(3) E.g., Henri Beauclerc en 1091 : Ordericus Vitalis, *Historia ecclesiastica* (éd. M. Chibnall, 1969-80), iv, 250, 256 ; (éd. A. Le Prévost, 1833-55), iii, 377-9, 384.

(4) L. Musset, « Aux origines de la féodalité normande : l'installation par les ducs de leurs vassaux normands et bretons dans le comté d'Avranches (XI<sup>e</sup> siècle) », *Revue historique de droit français et étranger*, xxix (1951), 150 ; M. Fauroux, *Recueil des actes des ducs de Normandie (911-1066)*, (Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, xxxvi, 1961), pages 348-52. Sans doute aussi les seigneurs de Dol-Combouurg (*ibid.*, page 347).

(5) E.g., J. Le Patourel, *The Norman Empire* (1976), 15-16, 73-6, 215-6.

(6) C.T. Clay, *The Honour of Richmond*, I (*Early Yorkshire Charters*, iv ; Yorkshire Archaeological Society, Record Series, Extra Series, I, 1935, pages 84, 89-93). Cf. W. Farrer, *Early Yorkshire Charters*, I (Edinburgh, 1914), page 155 ; Robert de Torigni, *Chronica* (éd. L. Delisle, Société de l'histoire de Normandie, 1872-3 ; éd. R. Howlett, Rolls Series — « Collection du Maître des Rôles » — 1889), *sub anno* 1156 — « Conanus, comes de Richemont, veniens de Anglia in minorem Brittanniam... ». L'étendue de l'honneur de Richmond est indiquée par P. Jeulin, « Aperçus sur le « comté » de Richmond en Angleterre », *Annales de Bretagne*, XLII (1935), 265-302.

(7) Pendant l'année 1156, Henri se trouva en Normandie, Anjou et Poitou, pas loin de la Bretagne au cas où il aurait fallu intervenir. Raoul de Fougères, qui collabora activement avec Conan, eut, lui aussi, des possessions en Angleterre (*infra*, note 81).

ses forces militaires à Avranches, mais en menaçant de commise le comté de Richmond (8). Conan dut céder immédiatement, sans doute parce que le comté de Richmond valait presque autant pour lui que le duché de Bretagne (9). Il me semble que les historiens bretons n'ont pas donné assez de poids à cette considération. Il faut avouer, d'ailleurs, que les campagnes militaires en Bretagne, dirigées par Henri en 1164, 1166, 1167, 1168, donnent l'impression aussi bien de l'aide qu'un seigneur devait à son vassal contre ceux qui s'opposaient à ce dernier que d'étapes successives dans sa propre mainmise sur le duché (10).

En fait, de 1156 à 1166 et peut-être jusqu'à 1171, Conan semble avoir partagé son temps entre son « earldom » anglais et son duché breton. Il s'intitulait *Dux* (ou *Comes*) *Britannie et Comes Richemondie* (11). Il assista parmi les « earls » anglais au concile, où les célèbres « Constitutions of Clarendon » furent promulguées, avec le titre *Comes Britanniae* (12) ; quelques chartes survivantes, données en son nom, sont datées de Richmond ou se réfèrent à ses possessions anglaises (13) ; il est presque certain que la grosse tour du château, qui domine toujours la petite ville de Richmond dans le Yorkshire, fut érigée sur ses ordres (14) ; et il n'eut pas la possibilité d'épouser Marguerite d'Ecosse sans le consentement du roi Henri. Il se peut bien, donc, que ce ne fut pas seulement la puissance supérieure du roi, mais aussi les obligations d'un vassal à son seigneur, qui amena Conan, en 1166, à fiancer sa fille et héritière Constance à Geoffroi, le troisième fils survivant d'Henri,

---

(8) Torigni, *Chronica, sub anno* 1158 ; William of Newburgh, *Historia rerum Anglicarum* (éd. R. Howlett, Rolls Series, 1884-5), I, 114 ; *Great Rolls of the Pipe for the Second, Third and Fourth Years of... King Henry the Second* (ed. J. Hunter, 1844, 166) ; *Victoria County History, Cambridgeshire*, I, 374 ; VI, 6.

(9) Entre 1171 et 1183, pendant que le comté de Richmond était dans la main du roi, les comptes de ses revenus se trouvent sur les Pipe Rolls, 17-29 Henry II (Pipe Roll Society, Londres, XVI-XXXII, 1893-1911). Cf. Clay, *Honour of Richmond*, I, pages 108-112.

(10) Torigni, *Chronica, sub annis*.

(11) Le sceau du duc Conan est décrit par Clay, *Honour of Richmond*, I, pages 95-7 ; voir aussi planches VII, VIII, IX, X.

(12) *Materials for the History of Thomas Becket* (ed. J.C. Robertson, Rolls Series, 1875-85), V, 72.

(13) Clay, *Honour of Richmond*, I, pages 30-73.

(14) R.A. Brown, H.M. Colvin, A.J. Taylor, *History of the King's Works*, II (1963), 806.

dans l'intention évidente que Geoffroi succéderait dans le duché de Bretagne quand les temps seraient révolus (15).

Bien que Henri prît possession de la Bretagne peu à peu, sa mainmise fut en définitive totale : comte de Nantes, en effet, depuis la mort de son frère Geoffroi en 1158 ; pénétration de la Bretagne du nord-est par ses officiers, même avant 1166 (16) ; et, en cette année, fiançailles de Geoffroi et Constance, cession par Conan de la plus grande partie du duché et hommages de barons bretons à Henri (17) ; en 1169, prestation d'hommage par son fils aîné, Henri le Jeune, en tant que duc de Normandie, au roi de France pour la Bretagne et à cet Henri par Geoffroi, réception solennelle de Geoffroi dans la cathédrale de Rennes et prestation d'hommage par les Bretons à ce dernier et au roi Henri (18). Après cette année 1169, Geoffroi porta le titre *Dux* (ou *Comes*) *Britannie et Comes Richemondie*, bien que Conan fût encore en vie et portât les mêmes titres encore, paraît-il (19). Quand ce malheureux Conan

---

(15) En 1166, Conan n'avait qu'à peu près vingt-six ans (A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, III, 1899, 269 ; G.E.C., *The Complete Peerage*, 1910-59, x, 791) ; sa femme vingt environ (*ibid.*, 793, note (e)). On ne peut que supposer qu'il y avait quelque condition physique bien connue des contemporains, mais non pas à nous, qui leur ôtaient l'espoir d'un fils.

(16) Un sénéchal de Nantes, nommé par le roi Henri, était en fonctions dès l'année 1166 au plus tard (*infra*, note 24) ; il y avait un « *justicia regis* » à Combourg déjà en 1166 (Dom H. Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire... de Bretagne*, 1742-46 (1968), I, 642) ; Henri prit possession de Rennes, et sans doute de Dol et de Combourg aussi, en cette même année (Torigni, *Chronica, sub anno*) ; la seigneurie de Dol-Combourg fut administrée à son compte en 1167 (Morice, *Preuves*, I, 658-9) ; et, l'année suivante, Etienne de Fougères, un des clercs de sa chancellerie, fut nommé évêque de Rennes (T.A.M. Bishop, *Scriptores Regis*, 1961, planche XXXI (b) ; L. Delisle et E. Berger, *Recueil des actes de Henri II* (1909-27), *Introduction*, 96-8, 458-9).

(17) Torigni, *Chronica, sub anno*.

(18) Torigni, *Chronica, sub annis* 1169, 1170 ; *Gesta regis Henrici* (ed. W. Stubbs, *Rolls Series*, 1867), I, 1.

(19) Geoffroi est intitulé par Torigni « *filius regis* » jusqu'à son installation à Rennes en 1169 ; après cet événement, « *comes* » ou « *dux* » (*Chronica, passim*). Cf. *Gesta regis Henrici*, I, pages XLIV-XLV, 3, 7, 42 et *passim* ; Clay, *Honour of Richmond*, I, pages 74-6 ; Morice, *Preuves*, I, 679-710 ; A. de la Borderie, *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne*, 1888, pages 116-9. Quelques chartes de Conan avec le titre ducal, et données, paraît-il, entre 1166 et 1171, sont indiquées par Clay, *op. cit.*, pages 70 (n<sup>os</sup> 74, 75), 72 (n<sup>o</sup> 78). Puisqu'il est bien probable que Conan continua d'exercer des droits et un certain pouvoir en Bretagne jusqu'à sa mort (e.g. sa guerre contre le vicomte de Léon en 1170), et il est certain

décéda en 1171, le roi Henri prit la totalité de la Bretagne et le comté de Richmond « dans son domaine » (20). Nous savons exactement ce que cela signifia en ce qui concerne Richmond, car les comptes des revenus de ce grand fief se trouvent dans les rôles de l'échiquier anglais (les « Pipe Rolls ») entre 1171 et 1183 (21). Quant à la Bretagne, ce fut en 1174, à la fin de la grande révolte, qu'Henri offrit à son fils Geoffroi la moitié de la dot de sa future femme Constance « en deniers » (22). Donc, ce fut lui, Henri, qui fut en pleine possession du duché. Bien qu'il eût maintenu une certaine distinction entre le comté de Nantes et le duché, semble-t-il, même après 1171 (23), il se trouva alors en mesure de réunir ce comté au reste de la Bretagne, d'éteindre à jamais la vieille rivalité entre Nantes et Rennes, et de donner à la Bretagne le gouvernement unifié qu'il lui avait manqué depuis le IX<sup>e</sup> siècle. Cette unité fut marquée d'abord par le fait que Guillaume, fils d'Hamon, qui se qualifia « sénéchal de Nantes » en 1166 et encore vers 1169, devint « sénéchal de Bretagne » précisément en cette année 1171, le premier à porter ce titre (24) ; et puis par la certitude que les droits exercés en Bretagne par Geoffroi et Constance après leur mariage en 1181, quels qu'ils fussent, s'étendirent au duché tout entier, y compris le comté de Nantes (25).

Cette unité fournit l'occasion de créer un gouvernement vraiment ducal. Entre la mort de Conan en 1171 et le mariage

---

qu'il continua en possession du comté de Richmond, les raisons alléguées contre l'authenticité de cette dernière charte (n° 78) ne sont pas convaincantes (cf. *Complete Peerage*, x, 793, note (d)).

(20) « Tota Britannia et comitatus de Gippewis et honor Richemundiae... in dominio regis Henrici transierunt », Torigni, *Chronica*, sub anno 1171. Cf. « Chroniques annaux », Morice, *Preuves*, I, 104, sub anno 1171 ; « Henrico rege Angliae principante in Britannia » (1172), *ibid.*, 667-8, etc... Pour Richmond et le « comitatus de Gippewis » (= Ipswich), voir Clay, *Honour of Richmond*, I, pages 92, 108-10, 112.

(21) *Supra*, note 9.

(22) Delisle-Berger, *Recueil*, II, pages 19-21.

(23) Selon un autre acte se référant au traité de 1174, Henri donnerait à Geoffroi « medietatem reddituum Britannie, excepta Media » (*ibid.*, page 21, n° CCCCLXIX).

(24) Delisle-Berger, *Recueil*, I, pages 405-6 (n° CCLIX) ; P. de la Bigne-Villeneuve, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes* (1876), pages 181-2 ; Torigni, *Chronica*, sub anno 1172 (1171). On n'a pas trouvé un officier avec le titre de « sénéchal de Bretagne » avant cette date.

(25) Morice, *Preuves*, I, 707 ; de la Borderie, *Recueil d'actes inédits*, pages 117-8 (n° LIX).

de Geoffroi et Constance en 1181, Henri gouverna la Bretagne directement au moyen de ses officiers ; entre ce mariage et la mort de Geoffroi en 1186, Henri intervint constamment et on ne peut pas douter que l'administration était encore responsable envers lui. Après 1186, la duchesse Constance, en tant que régente d'Arthur, le fils posthume de Geoffroi — mais aussi comme héritière légitime du duc Conan — gouverna le duché sous la suzeraineté pesante des rois Henri et Richard (26). Elle ne changea pas le régime, ni même le personnel administratif (27).

On peut supposer qu'Henri eut l'intention de se servir de son fils Geoffroi pour gouverner la Bretagne ; mais de quelle façon précise ? Il est très difficile de la définir. Avant son mariage, le rôle de Geoffroi en Bretagne ne fut que purement nominal. Il ne se trouva dans le duché que pendant les campagnes militaires de 1175, 1177 et 1179 (28). Après le mariage, Geoffroi fut, bien entendu, le mari de l'héritière du duc Conan. En tant que tel, il était en possession du domaine ducal en Bretagne et de l'honneur et de l'*earldom* de Richmond en Angleterre (29) ; il prétendait à l'autorité ducale (30) ; il pouvait tenir une cour ducale (31) ; il

---

(26) Constance tenait le comté de Richmond, en partie du moins, sous la suzeraineté du roi jusqu'à 1199 (Clay, *Honour of Richmond*, I, pages 112-3) ; elle fut remariée à Ranulf, earl of Chester « per donationem regis Henrici » (*Gesta regis Henrici*, II, 29) ; en 1196, elle obéit au mandat du roi Richard de se rendre auprès de lui en Normandie (Roger de Houedene, (Howden), *Chronica*, ed. W. Stubbs, Rolls Series, 1868-71, IV, 7).

(27) *Infra*.

(28) Torigni, *Chronica, sub annis* ; *Gesta regis Henrici*, I, 81, 83, 190, 239 ; Houedene, *Chronica*, II, 72.

(29) *Bretagne* : « Constančia, uxor mea, Britannie comitissa, ad quam comitatus Britannie jure hereditario pertinebat et per eam ad me interveniente matrimonio devenerat », Morice, *Preuves*, I, 688 ; cf. les chartes données au nom de Geoffroi, *ibid.*, 679 ; de la Borderie, *Recueil d'actes inédits*, pages 117-8 (n° LIX). *Richmond* : Geoffroi fut mis en possession du manoir de Cheshunt (Hertfordshire), parcelle de l'honneur de Richmond, dès l'an 1177 ; de Richmond dans son ensemble pas avant 1183 ; mais le roi gardait toujours, paraît-il, les châteaux (Clay, *Honour of Richmond*, I, pages 111-2).

(30) *Supra*, note 25 (Morice, *Preuves*, I, 688).

(31) « Hujusmodi compositionem seu permutationem ad me delatam et in curia mea publice recitatum, ego Gaufridus ratam habui », Morice, *Preuves*, I, 688 ; cf. 694-5 ; « in curia mea coram me, terminatum fuisse quod... ». Bertrand de Broussillon, *La maison de Laval (1020-1605)*, 1895-1903, I, 123-4.

communiquait avec *ses* officiers en Bretagne (32). Mais il partagea son autorité avec sa femme, la duchesse Constance (33) ; et au-dessus des deux était l'autorité dominante de son père, le roi Henri, lequel avait toujours les moyens de reprendre les châteaux, de nommer les officiers et de diriger l'administration directement (34). Et, de fait, Geoffroi ne résida personnellement dans la Bretagne que de temps en temps (35).

Le chef de l'administration exerçant ses fonctions au nom du roi Henri dans le duché était un officier bien caractéristique du gouvernement angevin, le sénéchal. C'est en 1171 que le sénéchal du roi dans le comté de Nantes, Guillaume, fils d'Hamon, devint le « sénéchal de Bretagne » (36) ; mais il ne remplit ses nouveaux devoirs que bien peu de temps, car il mourut en 1172, probable-

---

(32) « Gaufridus, Henrici regis Angliae filius, dux Britanniae et comes Richemondiae, dilectis et fidelibus suis Rainaudo Boterelli senescallo suo et omnibus senescallis, praepositis, et viariis et baillivis suis per Britanniam constitutis... », Morice, *Preuves*, I, 689 ; cf. *ibid.*, 679, 707 ; de la Borderie, *Recueil d'actes inédits*, pages 117-8.

(33) E.g., Morice, *Preuves*, I, 688, 698 ; de la Borderie, *Recueil d'actes inédits*, pages 117-9 ; J.H. Round, *Calendar of Documents preserved in France* (1899), n<sup>os</sup> 39, 40 ; « Assise au comte Geoffroy », dans M. Planiol, *La très ancienne coutume de Bretagne* (1896), pages 321-3.

(34) Morice, *Preuves*, I, 687, 688-9. En 1183, « dominus rex disseisiavit eum (*Gaufridum*) de omnibus castellis suis et munitionibus suis Britanniae in misericordia sua » (*Gesta regis Henrici*, I, 304). En 1188, après la mort de Geoffroi (19 août), Guiomar et Hervé de Léon prirent les châteaux de Morlaix et de Châteauneuf sur les châtelains « quibus Radulfus de Fulgeriis ea tradidit per mandatum regis » (*ibid.*, 357). Le roi Henri reprit Morlaix l'année suivante (Houedene, *Chronica*, II, 318). Si Raoul de Fougères (sénéchal de Bretagne) confia aux châtelains les châteaux avant la mort de Geoffroi, cela veut dire que le roi était à même de donner ses ordres directement au sénéchal du vivant de Geoffroi ; si après, c'est une indication que le roi Henri avait repris les châteaux bretons à la mort de son fils, ou peut-être les avait tenu depuis 1183, avant de les rendre à la duchesse Constance, tout comme il avait fait des châteaux du comté de Richmond (Clay, *Honour of Richmond*, I, pages 112-3). Dans l'une ou l'autre hypothèse, sa souveraineté est démontrée.

(35) Il brûla une partie de la ville de Rennes et le château de Bécherel en 1182 ou 1183 (Torigni, *Chronica, sub anno* 1182) ; en 1183, il leva des troupes en Bretagne pour guerroyer en Poitou (*Gesta regis Henrici*, I, 292-3) ; il fut à Rennes en 1185 (Morice, *Preuves*, I, 703-4, 707) et à Nantes en 1186 (*ibid.*, 707). Autrement, il s'occupait des affaires de la famille royale partout dans les terres de son père ; et on ne sait rien de la durée de ses visites à son duché.

(36) *Supra*, note 24.

ment au mois de novembre (37). Il est possible que la Bretagne échappât à l'autorité du roi Henri pendant la grande révolte de 1173-1174 ; mais quand il envoya son fils Geoffroi en Bretagne, en 1175, pour y récupérer ses châteaux, il lui « assigna » Rolland de Dinan comme régisseur (*procurator*) du duché (38). Je n'ai pas trouvé mention de ce Rolland avec le titre de sénéchal, mais il exerça ses fonctions comme tel et un chroniqueur anglais l'intitula « justicier de Bretagne », et le « justicier d'Angleterre » fut l'équivalent des sénéchaux de Normandie, d'Anjou, etc... (39). Rolland fut suivi, en 1182 ou 1183, par Raoul de Fougères, lequel continua ses fonctions, semble-t-il, après la mort de Geoffroi. Avec le titre de « sénéchal de Bretagne », il figure comme témoin dans une charte du duc Geoffroi, dans deux de la duchesse Constance et, d'après Roger of Howden, il exécuta les mandats directs du roi (40). Après lui, Maurice de Craon et Alain de Dinan furent sénéchaux de Bretagne entre 1187 et 1201 ; mais on ne sait pas lequel précéda l'autre.

Guillaume, fils d'Hamon, et Rolland de Dinan furent nommés par le roi certainement, Raoul de Fougères très probablement. Tous les trois furent responsables, jusqu'à 1186 au moins, directement devant lui (42). Bien que nous n'ayons pas de preuves suffisantes pour définir avec précision les fonctions de ces « sénéchaux de Bretagne », ces fonctions étaient à la fois de

---

(37) Torigni, *Chronica*, éd. Delisle, II, 134, note 1 ; Pipe Roll, 19 Henry II (Pipe Roll Society, XIX, 1895), page 87. Cf. les trois rôles suivants.

(38) « Rex misit ... Gaufridum, filium suum, comitem Britannie, in Britanniam, assignans ei Rollandum de Dinam, ut esset procurator terrae suae », Torigni, *Chronica*, sub anno 1175. Dans l'interprétation stricte, « terrae suae » doit être « la terre d'Henri », et non pas celle de Geoffroi.

(39) « Justitia Britanniae », *Gesta regis Henrici*, I, 179 ; « justitiarius Britanniae », Houedene, *Chronica*, II, 136.

(40) Morice, *Preuves*, I, 704 (1185 ; mais cf. *ibid.*, 699-700, 703-4 ; ce fut en 1182 ou 1183 que Geoffroi brûla le château de Rolland de Dinan à Bécherel, Torigni, *Chronica*, sub anno 1182) ; de la Borderie, *Recueil d'actes inédits*, 134-5 (n° LXX) ; A. Oheix, *Essai sur les sénéchaux de Bretagne* (1913), page 17, note 4 ; et *supra* note 34.

(41) Morice, *Preuves*, I, 710.

(42) *Supra* notes 34, 38.



nature militaire (43), judiciaire (44), administrative (45) et sans doute financière (46). Bref, ils étaient les agents exécutifs du roi, hommes à tout faire (47).

Il y avait aussi en Bretagne, sous les Plantegenêt, des sénéchaux régionaux qu'il ne faut pas confondre avec les sénéchaux seigneuriaux. On ne peut pas dire que la division de la Bretagne en huit baillies, chacune administrée par un sénéchal, ainsi qu'il apparaît à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, fut créée en entier par le roi Henri ; mais cette organisation était déjà ébauchée. Guillaume de Lanvally fut sénéchal de Rennes vers 1171 (48) et il eut pour successeur, paraît-il, Robert de Lanvally (49) et, après lui, Renaud Boterel vers 1181 (50), Guillaume Ragot vers 1187 (51) et puis un Guillaume ou des Guillaume (52). Les sénéchaux de Nantes, pendant ces années, furent Guillaume, fils d'Hamon (1166-1171) (53), Pierre, fils de Gui (1181-1183), et peut-être Robert de

---

(43) En 1175, Geoffroi, envoyé en Bretagne pour récupérer les châteaux, n'avait que dix-sept ans. On peut bien supposer que Rolland de Dinan, assigné par le roi pour l'accompagner, fut en grande partie responsable du succès de la mission (cf. *Gesta regis Henrici*, I, 83, 101 ; Torigni, *Chronica*, sub anno).

(44) « Veniens itaque idem Haimo ante comitem Gaufridum... et ante Rollandum de Dinam, in eorum presentia recognovit... » (1182, Morice, *Preuves*, I, 694).

(45) « Volo eciam et precipio quod si predicti canonici habeant... cum hermitagio prenotato terram de mea foresta ad unam carrucham sicut Radulfus Filgeriis tunc temporis Britannie senescallus et servientes mei dividerunt... ». Oheix, *Sénéchaux*, page 17, note 4.

(46) On ne sait presque rien de la gestion des finances du duché pendant ces années, sauf que les revenus appartenaient au roi Henri. Par analogie avec les sénéchaux contemporains de Normandie et d'Anjou, le sénéchal de Bretagne a dû avoir de grandes responsabilités en cette matière.

(47) Voir, par exemple, l'histoire des reliques de saint Petrock (*Gesta regis Henrici*, I, 178-80 ; Houedene, *Chronica*, II, 136).

(48) Morice, *Preuves*, I, 659, 672.

(49) *Ibid.*, 716 ; Delisle-Berger, *Recueil, Introduction*, page 350.

(50) Morice, *Preuves*, I, 687, 689.

(51) *Ibid.*, 713.

(52) De la Borderie, *Recueil d'actes inédits*, pages 123-4 ; *Cart. de Saint-Georges de Rennes*, pages 187-8, 196-7.

(53) *Supra* note 24.

Doniol (54), Eudes, fils d'Erneis (1185) (55), et Maurice de Liré (1185) (56). On n'a que les noms de Merian, fils de Guihon, bailli de Tréguier vers 1199 (57), ou de Henri, fils de Henri, « bailli » de Cornouaille vers 1184 (58). Une lettre de la duchesse Constance (1190 ou 1196) mentionne « son sénéchal de Broërec », sans lui donner un nom (59). C'est peut-être un certain « Rodaudus filius Deriani », sénéchal de Broërec entre 1192 et 1201, ou peut-être ce Rodaudus fût-il son successeur (60). Sans doute, des recherches ultérieures étendront le catalogue.

A ce qu'il semble, les ressorts de ces sénéchaux régionaux étaient les comtés bretons, lesquels, au XII<sup>e</sup> siècle, étaient presque tous dans les mains de ceux qui s'intitulaient ducs de Bretagne. S'il en est ainsi, il est bien probable qu'ils furent les successeurs des sénéchaux des anciens comtes, d'abord domestiques puis territoriaux, avec le cumul des comtés par les ducs. Et, en fait, nous trouvons un « sénéchal de Rennes nommé Mainfinit » sous le comte de Rennes, Geoffroi Grenonat (61), et ce fut sans doute le même personnage que le « Mainfinit, sénéchal du comte de Bretagne, Alain » (Fergent) (62) ; un « Guillaume mon sénéchal de Rennes » (c'est-à-dire du duc Conan III), qui fut certainement le même que le « Guillaume sénéchal de Rennes » (63) et proba-

(54) Delisle-Berger, *Recueil, Introduction*, page 413 ; Oheix, *Sénéchaux*, 33, 193-5 ; *vide infra*, note 68.

(55) Delisle-Berger, *Recueil, Introduction*, 367.

(56) Morice, *Preuves*, I, 707.

(57) *Ibid.*, 773.

(58) Oheix, *Sénéchaux*, 186 ; P. Le Duc (publ. par R.-F. Le Men), *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, page 602.

(59) Oheix, *Sénéchaux*, 34, 182 ; L. Rosenzweig, *Cartulaire du Morbihan* (1893-5), n<sup>o</sup> 231. La date est indiquée par la référence à Pierre Bertin, sénéchal de Poitou.

(60) Oheix, *Sénéchaux*, 34, 182. Une charte d'un Hamon de l'Epine (1182) mentionne Etienne Goiun, alors sénéchal du Poulet (Morice, *Preuves*, I, 694-5), mais ce fut vraisemblablement un sénéchal seigneurial, car le Poulet ne figure pas parmi les baillies du XIII<sup>e</sup> siècle, à moins qu'elle ne fût une « proto-baillie » qui n'a pas duré.

(61) « Siniscaldo Redonensi nomine Mainfinito », Morice, *Preuves*, I, 428 ; Oheix, *Sénéchaux*, 6, 10. Cf. « Agaat, Mainfeni filius dapiferi Redonensis », Morice, *Preuves*, I, 566 ; Oheix, *Sénéchaux*, 8 (note 3), 10.

(62) « Mainfinitus senescallus comitis Britanniae Alani », Morice, *Preuves*, I, 484 ; Oheix, *Sénéchaux*, 8.

(63) « Willelmus dapifer meus Redonensis ... prescriptus Willelmus Redonensis dapifer », Morice, *Preuves*, I, 574-5.

blement que le « Guillaume sénéchal du comte » (Alain Fergent) (64), le « Guillaume sénéchal de Rennes » dans une charte de Conan III (65) et le « Guillaume sénéchal » qui se trouve dans les chartes des ducs Alain Fergent et Conan III (66). « Gui sénéchal de Rennes » fut peut-être le successeur de ce Guillaume sous le duc Conan IV (67) ; mais ce qui est important, c'est qu'il fut témoin, comme tel, d'un document émis par « Guillaume de Lanvallay, sénéchal de Rennes » (68). On a interprété ce document comme preuve qu'il pouvait y avoir deux sénéchaux à la fois dans une seule sénéchaussée. Il est plus probable, peut-être, que Guillaume de Lanvallay, fonctionnant au nom du roi Henri, fut le successeur de Gui, le sénéchal de Rennes pour Conan IV, et qu'il s'est produit une succession sans violence et que Gui garda son titre « en courtoisie ». Cette évolution, s'il en fut ainsi, de sénéchal domestique à sénéchal territorial, officier permanent du duc dans une circonscription traditionnelle, peut être mis en comparaison avec ce qui arriva en Anjou quand le comte Geoffroi Plantagenêt maîtrisa la Normandie en 1144, et le sénéchal du comte d'Anjou devint le sénéchal d'Anjou à côté du sénéchal ou justicier de Normandie ; ou ce qui s'est arrivé un peu plus tôt quand le duc Louis d'Aquitaine monta sur le trône de France sous le nom de Louis VII et que le « sénéchal du comte » en Aquitaine devint le sénéchal d'Aquitaine à côté du sénéchal du royaume (69). De

(64) « Willelmus siniscallus comitis », Morice, *Preuves*, I, 470 ; Oheix, *Sénéchaux*, 9 (note 3), 11 (note 2).

(65) Oheix, *Sénéchaux*, 11 (note 1).

(66) Morice, *Preuves*, I, 507 ; de la Borderie, *Recueil d'actes inédits*, pages 90-91 (n° xxxi bis). Son contemporain, « Hugo Redonensis dapifer », cité par Oheix (*Sénéchaux*, 11, note 2 ; Morice, *Preuves*, I, 525, ne reproduit le document qu'en partie), fut assurément le sénéchal de l'évêque de Rennes (Morice, *Preuves*, I, 524, 438).

(67) « Guidone dapifero de Redon », Morice, *Preuves*, I, 662 (cf. Clay, *Honour of Richmond*, I, page 51, n° 51) ; sans doute le même que « Guido senescallus » ou « dapifer » (Morice, *Preuves*, I, 584, 617, 632 ; Clay, *op. cit.*, pages 45-6, n° 44).

(68) « Guillelmus de Lanvallei, senescallus Redoniae, notum facit quod ... Testibus ... et Guidone senescallo de Redonis » (Morice, *Preuves*, I, 659). Il est plus difficile d'interpréter ainsi la charte citée par Delisle : « Petrus filius Guidonis et Robertus de Doniol, senescalli domini Regis Angl' tunc Nannet' » (Delisle-Berger, *Recueil, Introduction*, 413) ; mais ce n'est pas tout à fait impossible. Furent-ils sénéchaux du roi « à Nantes » ou « de Nantes » ? En tout cas, ce fut Pierre, fils de Gui, qui mit son sceau à la charte. Cf. Oheix, *Sénéchaux*, 33 (note 1).

(69) Provisoirement, voir J. Le Patourel, « The Plantagenet Dominions », *History*, tome 50 (1965), page 297.

plus, on peut en déduire que le système Plantegenêt de sénéchaux régionaux en Bretagne fut une adaptation et un développement d'une institution pré-existante plus qu'une innovation, et qu'il n'y fut pas imposé brutalement. C'est tout à fait caractéristique de leur politique partout.

Ces sénéchaux régionaux fonctionnaient sous l'autorité directe du roi, paraît-il, au moins pendant la décennie 1171-1181. Leurs charges furent à la fois judiciaires et exécutives. Guillaume de Lanvallay et Robert de Lanvallay présidèrent successivement « la cour du roi à Rennes » (70). Le sénéchal sans nom de Broërec fut président d'une cour de la duchesse Constance (71). Le duc Geoffroi commanda à Renaud Boterel, son sénéchal, et à tous ses sénéchaux, prévôts, voyers et baillis en Bretagne, de rétablir le monastère de Lehon dans toutes ses possessions (72). Malheureusement, on n'a trouvé aucune indication, à cette époque, des relations entre ces sénéchaux régionaux et le sénéchal de Bretagne.

Il se peut, d'ailleurs, que les Plantegenêt aient étendu et développé l'usage de l'enquête judiciaire, inauguré une législation ducale, remplacé le droit de bris par l'institution des « brefs de Bretagne » (73). Mais ce qui importe, c'est que la Bretagne fut incorporée dans le gouvernement de l'empire angevin pendant trente ans (74) ; peu de temps, il est vrai, mais assez pour révéler des possibilités de développement des institutions et du gouvernement, un développement nécessité surtout par la pluralité même des principautés qui se trouvaient sous la gouvernance des rois angevins.

Cette incorporation se voit dans l'unification définitive du duché ; dans la position du duc Geoffroi, comparable à celle de

---

(70) « Guillelmus de Lanvallei, senescallus Redoniae notum facit quod ... in curia domini regis Redoniae ... » (Morice, *Preuves*, I, 659) ; « Clamantibus... monachis ad curiam domini regis apud Redones, facta est coram nobis (sc. Robertus de Lanvalai senescallus Redonensis) in curia domini regis inter praedictas partes hujusmodi concordia » (*ibid.*, 716).

(71) *Supra* note 59.

(72) Morice, *Preuves*, I, 689.

(73) Pocquet du Haut-Jussé, « Les Plantagenets et la Bretagne », *Annales de Bretagne*, LIII (1946), 21-2, 23-5.

(74) C'est-à-dire depuis 1171 jusqu'à la mort de la duchesse Constance en 1201 ; car à plusieurs égards, on peut considérer le règne de Constance comme un prolongement de celui du duc Geoffroi.

ses frères dans leurs principautés, mais pour nous assez difficile à catégoriser ; dans l'institution d'un sénéchal de Bretagne, dont nous savons assez pour nous convaincre qu'il fut l'analogue exact du grand justicier d'Angleterre et des sénéchaux contemporains de Normandie, d'Anjou et d'Aquitaine, et par le caractère de son office et par ses fonctions. Les sénéchaux régionaux furent aussi caractéristiques du gouvernement angevin par leur évolution, par leur ressemblance avec les baillis de Normandie et parce qu'ils représentaient une réforme de l'administration telle que les souverains angevins l'ont pratiquée un peu partout dans leurs terres, la réforme des sheriffs en Angleterre, l'institution des baillis en Normandie, la pluralité des sénéchaux en Aquitaine.

Mais que la Bretagne fut, pour le temps, incorporée dans le gouvernement de l'empire angevin dans son ensemble, se voit surtout par le caractère des hommes employés par le roi Henri et son fils dans l'administration du duché. Ils furent de deux sortes : d'une part, des seigneurs importants, tels Raoul de Fougères, Rolland de Dinan, Maurice de Craon, Alain de Dinan, comparables à Richard, earl of Leicester, ou Geoffroi, fils de Pierre, earl of Essex, justiciers d'Angleterre ; Robert du Neubourg, sénéchal de Normandie ; Raoul de Faye, sénéchal d'Aquitaine ; d'autre part, des hommes de rang plus modeste, tels Guillaume, fils d'Hamon, et les sénéchaux régionaux, membres d'une classe ou groupe administratif et presque professionnel, que le roi pouvait employer n'importe où dans son vaste empire, comme par exemple Guillaume, fils de Raoul, sénéchal de Normandie, ou Gautier de Coutances, archevêque de Rouen et justicier d'Angleterre, anglais d'origine tous les deux et au service du roi des deux côtés de la Manche (75).

Prenons d'abord les grands seigneurs. Rolland de Dinan et Raoul (II) de Fougères furent, tous les deux, des barons bretons importants, seigneurs de vastes fiefs près de la frontière normande, mais qui avaient aussi des intérêts considérables en Normandie et en Angleterre. Les terres principales de Rolland de Dinan se trouvaient dans la région de Saint-Malo - Dinan - Bécherel où il possédait des châteaux qui pouvaient résister au roi Henri lui-même en 1168 (76) ; mais il avait aussi des terres en Angleterre et des

---

(75) Delisle-Berger, *Recueil, Introduction*, 106-13, 467, 481-3.

(76) *Ibid.*, 453-4 ; de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, III (1899), 64-5.

intérêts en Normandie (77). Il accepta Conan comme duc en 1156, paraît-il, mais s'opposa à Henri entre 1160 et 1168 (78). Réconcilié avec le roi en 1169 (79), loyal pendant la grande révolte de 1173-1174, il put être nommé « procureur » ou « justicier » de Bretagne en 1175. Raoul de Fougères était un grand seigneur trans-frontalier encore plus que Raoul de Dinan. Depuis longtemps, sa famille avait eu des possessions dans l'Avranchin (elle fournissait des fondateurs et des bienfaiteurs à l'abbaye normande de Savigny) (80) et son grand-père (Raoul I de Fougères) avait profité de la conquête normande de l'Angleterre pour gagner des terres au-delà de la Manche (81). Son père Henri s'était marié à Olive, fille d'Etienne de Penthièvre ; et en conséquence de ce mariage, Raoul II était cousin du duc Conan IV, parent de la famille de Saint-Jean dans l'Avranchin et possesseur d'un intérêt dans le « manor » de Long Benington dans le Lincolnshire (82). Naturellement, il aida Conan à gagner la Bretagne en 1156 (83) ; mais après la mort de Jean, seigneur de Dol-Combours, en 1162, en laissant la tutelle de sa fille et sa seigneurie dans les mains de notre Raoul, des démêlés survinrent entre lui et le roi, d'où la mainmise d'Henri sur la tour de Dol (1162) et les châteaux de Combours (1164) et de Fougères même (1166) (84), et la position de Raoul à la tête des rebelles

---

(77) Pour l'Angleterre, voir les « Pipe Rolls » du règne de Henri II, *passim* (Pipe Roll Society, I-XXXVIII, 1884-1925). D'après eux, il mourut vers 1189. Pour la Normandie, *Magni Rotuli Scaccarii Normanniae*, ed. T. Stapleton (1840-44), II, pages XLVI-XLVII.

(78) Morice, *Preuves*, I, 634 ; Clay, *Honour of Richmond*, I, pages 45, 47, 48, 49 ; Torigni, *Chronica, sub anno 1168* ; Pipe Rolls, 7, 14-16 Henry II (Pipe Roll Society, IV, XII, XIII, XV, 1885, 1890-92).

(79) Torigni, *Chronica, sub anno 1173* ; Pipe Rolls, *ut supra* note 78.

(80) *Infra* note 82.

(81) Il se trouve parmi les « tenants-in-chief » dans le Domesday Book (H. Ellis, *General Introduction to Domesday Book* (1833, ré-imp. 1971), I, 418 ; II, 316, s.v. FELGERES, FELGERIS, Rad. de). Quelques-unes de ses propriétés, en 1086, peuvent être identifiées avec celles de son petit-fils pendant le règne de Henri II.

(82) De la Borderie, *Histoire de Bretagne*, III, 57 ; Delisle-Berger, *Recueil, Introduction*, 416-7 ; L. Delisle, « Digest of Two Letters illustrative of the family of Clémence, Countess of Chester », *Journal of the British Archaeological Association*, VII (1851-2), 123-31 ; *supra* note 4 ; Torigni, *Chronica*, éd. Delisle, II, 298 ; Clay, *Honour of Richmond*, pages 69, 89.

(83) Torigni, *Chronica, sub anno 1156*. Cf. Morice, *Preuves*, I, 631.

(84) Torigni, *Chronica, sub annis*.

bretons en 1173 (85). Ses terres anglaises furent prises « dans la main du roi » pendant la révolte et il lui fallut, paraît-il, conclure un traité particulier avec le roi pour rentrer en grâce (86). Ils avaient donc, Rolland de Dinan et Raoul de Fougères, tous les deux, tant de puissance et d'influence en Bretagne que le roi dut les manœuvrer, même les employer dans son gouvernement ; mais leurs intérêts hors du duché, surtout en Angleterre, lui donnaient un moyen de les discipliner, s'il en était besoin.

Guillaume, fils de Hamon, et Guillaume de Lanvally sont les exemples de la deuxième catégorie d'officiers royaux en Bretagne que nous connaissons le mieux. Le premier était un chevalier, normand d'origine, paraît-il, avec des terres dans le Cotentin et à Jersey suffisamment étendues pour qu'il soit réputé le fondateur, « avec le conseil et avec l'aide du seigneur roi », de l'abbaye de Saint-Hélier. Il avait aussi des terres en Angleterre et en Ecosse même (87). Il s'associa avec Henri en 1149 au plus tard, et ses attestations aux chartes duciales et royales jusqu'à 1166 donnent l'impression qu'il suivit la cour dans ses déplacements presque sans interruption et dans tous les pays de l'empire angevin (88). Entre 1166 et sa mort en 1172 (89), il n'est témoin que dans deux ou trois chartes royales ; on peut donc supposer qu'il s'occupait à ses devoirs comme sénéchal de Nantes et puis de Bretagne. Guillaume de Lanvally, s'il tirait son nom de Lanvally près de Dinan, était Breton au moins d'origine. Il figure comme témoin dans les chartes du roi Henri entre 1155 et 1180 en Angleterre, en Normandie et en Anjou (90) ; il avait des terres en Angleterre

---

(85) *Ibid.*, 1173 ; *Gesta regis Henrici*, I, 47, 56-8.

(86) Pipe Rolls, 19-21 Henry II (Pipe Roll Society, XIX-XXII, 1895-7) ; Delisle-Berger, *Recueil*, II, pages 20, 181.

(87) *Supra* notes 24, 37 ; Torigni, *Chronica, sub anno 1185* (cf. ed. Delisle, II, 31, note 3, 134, note 1) ; *Cartulaire des Iles Normandes* (La Société Jersiaise, Jersey, 1924), pages 307-25 ; Clay, *Honour of Richmond*, I, page 80 ; Pipe Rolls, 2-23 Henry II (Pipe Rolls, 2, 3, 4, Henry II, éd. J. Hunter ; Pipe Roll Society, I-XXVI, 1884-1908).

(88) *Regesta Regum Anglo-Normannorum*, III (edd. H.A. Cronne et R.H.C. Davis, 1968), n° 703 et *passim* ; Delisle-Berger, *Recueil*, I, *passim* ; *Introduction*, 479.

(89) *Supra* note 37.

(90) Delisle-Berger, *Recueil, passim* ; *Introduction*, 486-7 ; R.W. Eyton, *Court, Household, and Itinerary of King Henry II* (1878), *passim* (index, s.v. « Lanval »).

et y fut au service du roi comme gardien du très important château de Winchester où se trouvait le trésor principal de l'Angleterre (1172-1175), et comme juge itinérant avec Thomas Basset en quatorze comtés (1175) (91). Robert de Lanvally, son successeur présumé comme sénéchal de Rennes, fut peut-être son frère (un fils s'appela Guillaume) (92), mais je n'ai trouvé aucun renseignement sur lui.

Pierre, fils de Gui, et Eudes, fils d'Erneis, sénéchaux successifs de Nantes, sont moins connus. Le premier fut un sénéchal de l'hôtel du roi Henri et peut-être de son fils, Henri le Jeune (93). Il se trouve parmi les témoins des chartes pour la plupart données en Normandie et Anjou (94), dans une (« vers 1161 ») en qualité de « gardien de la Tour du Mans » — associé, soit dit en passant, avec Guillaume, fils d'Hamon, et Guillaume de Lanvally (95). Guillaume, fils d'Erneis, un baron de la Haute-Normandie, avait des terres et des intérêts en Angleterre qu'il ne perdit que momentanément pendant la révolte de 1173-1174 (97). Renaud Boterel est un peu à part. Breton d'origine, avec ses possessions majeures en Bretagne, il était membre d'une famille établie depuis 1139 parmi les tenanciers de l'honneur de Richmond en Angleterre (98). Puisqu'il ne figure pas comme témoin dans les chartes du roi Henri, semble-t-il, mais au contraire se trouve parmi les témoins de quatre chartes du duc Conan et une de la duchesse Berthe, dont quatre concernent Richmond (99), il est possible qu'il

---

(91) I.J. Sanders, *English Baronies* (1960), 92 ; *Pleas before the King or his Justices*, ed. D.M. Stenton, III (Selden Society, London, LXXXIII, 1967), pages LII, LVI ; Pipe Rolls, 18-21 Henry II (Pipe Roll Society, XVIII-XXII, 1894-7) et *passim*.

(92) Pipe Rolls (e.g. 34 Henry II, Pipe Roll Society, XXXVIII, 1925, page 156) ; Delisle-Berger, *Recueil, Introduction*, pages 350, 442, 487.

(93) Delisle-Berger, *Recueil*, II, page 33 ; *Introduction*, 259-61.

(94) Delisle-Berger, *Recueil, passim*.

(95) *Ibid.*, I, page 334 ; *Introduction*, 413.

(96) *Ibid.*, *Introduction*, 367.

(97) Delisle-Berger, *Recueil*, II, page 21 ; *Introduction*, 367 ; *Gesta regis Henrici*, I, 46 ; Pipe Rolls, 14, 23, 29, 33, 34 Henry II, 2-6 Ric. I (Pipe Roll Society, XII, XXVI, XXXII, XXXVII, XXXVIII ; N.S., I-IV ; 1890, 1905, 1911-28). Il est mort vers 1193.

(98) Clay, *Honour of Richmond*, I, pages 51-3.

(99) *Ibid.*, pages 34-5, 55, 58, 71.



ait été employé dans l'administration de l'honneur ou dans l'hôtel de Conan, avant son apparition, une fois seulement, comme sénéchal de Rennes sous le duc Geoffroi (1181-1182) (100).

Ce qui est d'une importance capitale, d'ailleurs, c'est qu'il ne se produisit pas de rupture administrative à la mort de Geoffroi en 1186. La duchesse Constance ne remplaça pas Raoul de Fougères immédiatement comme sénéchal de Bretagne (101) ; et ses successeurs, qu'ils aient été nommés par la duchesse Constance ou par le roi, furent Maurice de Craon et Alain de Dinan. Maurice était le chef d'une grande famille baroniale d'Anjou, apparentée à la famille de Craon en Angleterre (102). Il était un loyal serviteur des rois Henri et Richard jusqu'à sa mort en 1196, surtout pendant la révolte de 1173-1174. Alain de Vitré fut l'héritier de Rolland de Dinan, duquel il prit et le nom « de Dinan » et les intérêts en Normandie et en Angleterre (103). Tous les deux furent dans la tradition d'administration angevine ; et si Maurice de Craon fût vraiment nommé par Constance, il est assez remarquable qu'elle ait choisi un homme si complètement identifié avec la royauté angevine. On sait que le système de sénéchaux régionaux, chacun régissant ce qui devenait une « baillie », fut continué et développé par les ducs bretons du XIII<sup>e</sup> siècle (104). Il est vrai que l'office de sénéchal de Bretagne s'éteignit vers les années 1240 (105) ; mais, à cette époque, il y

---

(100) Morice, *Preuves*, I, 687 ; cf. 689, 713.

(101) De la Borderie, *Recueil d'actes inédits*, pages 134-5 ; Oheix, *Sénéchaux*, 17, note 4.

(102) L.C. Loyd, *The Origins of some Anglo-Norman Families* (Harleian Society, CIII, Leeds, 1951), page 34 ; *Sir Christopher Hatton's Book of Seals* (edd. L.C. Loyd et D.M. Stenton, 1950), 223-4 ; Ralph « de Diceto », « Ymagines Historiarum », *Opera Historica*, ed. W. Stubbs (Rolls Series, 1876), I, 380 ; « Annales de Saint-Aubin », *Recueil d'Annales angevines et vendômoises*, publ. L. Halphen (1903), 38. Il y avait deux « Maurice de Craon » contemporains, l'un de la branche anglaise de la famille de Craon, l'autre de la branche angevine. En raison de la confusion qu'il en résulte, il est impossible de savoir si le Maurice de Craon, sénéchal de Bretagne, qui fut presque certainement de la branche angevine (Bertrand de Broussillon, *La maison de Craon, 1050-1480* (1893) ; J. Boussard, *Le comté d'Anjou sous Henri Plantegenêt et ses fils* (1938)), avait des intérêts directs en Angleterre.

(103) Torigni, *Chronica*, ed. Delisle, II, 46 ; Pipe Roll, 33 Henry II (Pipe Roll Society, xxxvii, 1915), page 189.

(104) Oheix, *Sénéchaux*, 22-88.

(105) *Ibid.*, 20-22.

avait un duc de Bretagne en résidence, donc un sénéchal « vice-duc » n'était plus indispensable. Car le trait essentiel des grands sénéchaux angevins du XII<sup>e</sup> siècle, c'est qu'ils furent des vice-rois, des lieutenants d'un prince qui fut à la fois duc de Normandie, duc d'Aquitaine, comte d'Anjou, en substance duc de Bretagne, aussi bien que roi d'Angleterre, qu'un de ses fils fût en nom roi, duc ou comte au même temps ou non, et qui n'avait pas la possibilité de se trouver dans toutes ses terres simultanément. Ces conditions ne s'appliquaient plus à la Bretagne pendant le XIII<sup>e</sup> siècle ; mais l'essentiel de l'œuvre d'Henri II Plantegenêt y subsista.

JOHN LE PATOUREL